



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2024/15

COMMUNE D'ISSEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 4
« Fonction Publique »

Séance du Conseil Municipal du 26 août 2024 à 20H30

SOUS-DOMAINE : 4.2
« Personnel non titulaire »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET :
Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité (art. L.332-23)

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Frédéric DAUVIN, Axelle FOUGA, Myriam MECHRAOUI

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Absent : Sabrina MAHIEU,

Secrétaire : Christophe BRUNEL

CONVOCACTION C.M. EN DATE DU :
20/08/2024

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

AFFICHAGE EN DATE DU :
27/08/2024

Considérant qu'en raison de l'augmentation des effectifs de l'école maternelle d'Issel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent social dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :
27/08/2024

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'Agent social (cat. C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois, soit du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

PAR PUBLICATION LE :

Cet agent assurera les fonctions d'aide à l'éducation pour la classe GS et CP à **temps non complet (20h / semaine)** + éventuelles heures complémentaires.

PAR DELEGATION LE :
(signature)
Prénom NOM

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent social.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020/41 du 10 décembre 2020 est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/08/2024 011-211101753-20240826-DE_2024_015-DE

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 26 août 2024

Le secrétaire de séance
Christophe BRUNEL



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/08/2024
011-211101753-20240826-DE_2024_015-DE